

SESSION ORDINAIRE

EN DATE DU

03 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-Culturel de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de MME Christelle PAYE, Maire.

Etaient présents : MME Christelle PAYE, M. David MITTEAU, M. Claude CARREAU, M. Paul ROBINET, MME Laure AGEORGES, MM. Xavier AOUTIN, Christophe ARTUR, Michel BOISTARD, Mme Emilie GENNY, M. Géo CHIRITescu-CRISAN, Mme Odile LUCAS, M. Jean MORIN, MME Marie-Jeanne MOUTON, MM. Emmanuel VAN HUFFEL, Alain YVELIN.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel VAN HUFFEL.

N° 2020-020 – Commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La liste dressée par le conseil municipal et transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques doit comprendre 24 noms pour les communes de moins de 2000 habitants.

Madame le Maire est membre de droit de la CCID.

Après délibération, le conseil municipal propose la liste suivante :

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| - MITTEAU David | - LEPAGE Gisèle | - MOUTON François |
| - CARREAU Claude | - GENNY Emilie | - ARTUR Christophe |
| - ROBINET Paul | - MORIN Jean | - MARTIGNON Thierry |
| - LELIEVRE Marie-France | - MOUTON Marie-Jeanne | - AGEORGES Laure |
| - DOISNE-FERE Marie-Solange | - AOUTIN Xavier | - YVELIN Alain |
| - RAFAITIN Jean-François | - BOISTARD Michel | - CHIRITescu-CRISAN Géo |
| - BELLEVILLE Daniel | - LUCAS Odile | - DE MONTABERT Thibault |
| - RAFFESTIN Arnaud | | |

Hors commune :

- | | |
|----------------------|---------------|
| - RIBEIRO Bernardino | - VIDAL Annie |
|----------------------|---------------|

N° 2020-021 – Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Au vu du peu de budget dont dispose le Centre Communal d'Action Sociale, Madame le Maire propose de dissoudre le CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la dissolution du CCAS à compter de ce jour,
- Dit que l'actif et le passif du CCAS seront transférés à la Commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'excédent du compte du CCAS est reversé au budget de fonctionnement pour un montant de 211.86 €.

N° 2020-022 – Vote du taux des taxes locales et de la CFE

Lors de la commission des Finances qui s'est tenue le vendredi 26 juin 2020 à la mairie pour l'élaboration du budget primitif, M. CARLA a conseillé un maintien des taux pour l'année 2020.

Vu le pouvoir qui est attribué au Conseil Municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taux fixés en 2019 :

<u>TAUX</u>	<u>BASES</u>	<u>PRODUIT</u>
- 10,90 % pour la Taxe foncière (bâti)	675 300 €	73 608 €
- 26.66 % pour la Taxe foncière (non bâti)	58 100 €	15 489 €
- 22.28 % pour la CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	139 900 €	31 170 €
		Total 120 267 €

N° 2020-023 – Vote du budget primitif 2020 de la commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement et en	342 766.32 €
Section de fonctionnement	677 114.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

Questions posées relative au budget de la commune :

Poste charges :

Article 6226 : Honoraires

Il est demandé à quoi correspondent les 2 500 € inscrits au budget. Mme Le Maire répond qu'il s'agit d'un litige portant sur un refus de permis de construire. Un administré, M. Gilbert Grouzelle conteste la décision de refus de permis de construire délivrée par la commune. La décision de la Communauté de commune est également attaquée.

Le montant alloué permettra de faire face à d'éventuels frais d'avocat.

Article 60623 : Alimentation

Le montant de 4 000 € et son évolution par rapport à 2019 est lié à l'achat de pain pour la cantine, de gâteaux pour la garderie et d'achat pour le CCAS qui retombe dans la compétence de la commune.

Article 60624 : Produits de traitement

Le montant de 1 000 € est utilisé pour l'achat de produits de traitement notamment pour l'entretien du cimetière qui reste autorisé.

Article 60631 : Fourniture d'entretien

Le poste évolue compte tenu de la nécessité d'acheter des masques liés au COVID-19.

Article 60632 : Fourniture de petit équipement

Achat de vitre pour la mairie et savonniers en lien avec le COVID-19.

Article 611 : Contrats de prestations de services

Gestion du marché pour un montant de 4 000 €.

Article 6135 : Locations mobilières

Poste qui concerne les serveurs informatiques, photocopieurs.

Article 615232 : Entretien et réparation réseaux

Les interventions du SDE étant revenues dans la compétence de la Commune, le budget est donc réadapté.

Article 6247 : Transports collectifs

Trajets Piscine, Gymnase pour 5 000 €

Article 6251 : Voyages et déplacements

Formation du personnel 300 €

Article 6256 : Missions

Recensement pour 700 €

Article 6281 : Concours divers

Cotisations AMRF – CNAS-spa pour 2 600 €

Article 62878 : A d'autres Organismes

Location du local de la bibliothèque. Une différence de montant est liée à une facture non reçue en 2019 et à payer en 2020.

Article 6475 Médecine du Travail, Pharmacie :

Un montant de 3 000 € est alloué contre 900 € en 2019 lié à un passage en médecine du travail tous les deux ans et décalé en fonction du personnel.

Article 65548 : Autres contributions

Un montant de 22 000 € est alloué au règlement de l'OPAH, SDE, Syndicat de pays, RGPD, PLUI, Mission Locale, CIT (Département),

Article 658828 : Autres Secours

Un montant de 2 000 € est provisionné pour le règlement d'éventuels frais d'obsèques pour des personnes en difficulté.

Article 74748 : Autres Communes

Le montant correspond notamment au reversement des frais de scolarité des autres communes dont les enfants sont élèves à l'école de Vailly.

Article 21312 : Bâtiments scolaires

Un montant de 30 000 € est provisionné pour travaux dans les bâtiments scolaires (peinture et boutons de chauffage, portes, stores, volets, fenêtres, verrière).

Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie

Un montant de 15 000 € est prévu pour la mise en place de barrières et potelets devant l'école dans le cadre du plan Vigi-Pirate ainsi qu'une remorque pour le tracteur tondeuse.

N° 2020-024 – Vote du budget primitif 2020 du service de l'eau

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 du service de l'eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement et en	51 890.16 €
Section de fonctionnement	53 343.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

Une question est posée en ce qui concerne la vétusté du Château d'eau situé route de Chevaise.

Une visite de l'édifice sera organisée en septembre afin de constater et d'analyser la situation et les travaux qui devront être engagés.

Le cabinet d'expertise du département n'interviendra pas à priori. Lors d'une précédente analyse, un cabinet privé avait été sollicité.

La proposition à l'époque s'orientait vers une réfection de cuve.

La situation nécessitera le recours impératif à des experts afin de mener à bien les réparations sans attendre la tombée dans la compétence de la Communauté de Communes en 2026.

N° 2020-025 – Vote du budget primitif 2020 de l'assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement et en	1 316 478.71 €
Section de fonctionnement	25 935.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

Une question est posée par Christophe ARTUR sur l'avancement des travaux de la nouvelle station d'épuration et sur la possibilité de passage sur le parking du garage FOREST relatif au raccordement de la pompe de relevage (prévu au deuxième trimestre 2021).

Les travaux ont souffert de retard dû à des tests d'étanchéité qui n'étaient pas conformes.

Madame le Maire indique qu'une réunion est organisée à 13h30, le lundi 6 juillet 2020 sur le site de la station afin d'appréhender la situation d'avancement.

Cette rencontre sera suivie d'une réunion au CSC en présence de M. LABROUSSE qui pilote le projet et qui pourra répondre aux questions.

Article 70611 : redevance d'assainissement collectif

Monsieur Géo CHIRITESCU-CRISAN demande la raison pour laquelle la redevance d'assainissement collectif est passée de 10 227.69 € à 18 544.51 €. Madame le Maire répond, à deux reprises, que le changement de prestataire a permis un encaissement plus élevé.

Informations diverses :

- **Jumelage Vailly/Garcina**

Un courrier du 11 juin 2020 demande au conseil municipal de bien vouloir reporter et cumuler le montant de la subvention 2020 qui sera alloué à l'association et de le verser en 2021.

- **Association « Allons Voir »**

Une demande de subvention a été formulée par M. Jean-André VIALA. Une exposition doit avoir lieu du 1^{er} août au 27 septembre à Vailly-sur-Sauldre (grange pyramidale), à Assigny (le Joliveau), à Concessault (le Moulin Riche) et à Barlieu (silo de Badineau). Pour mémoire, l'association avait bénéficié en 2019 d'une dotation communale de 1000€. La communauté de commune n'avait pas participé.

Les expositions d'œuvres d'art sont accessibles gratuitement. Les dotations allouées servent à rémunérer les artistes.

Une visite guidée serait organisée pour les élus.

Une visite pour le centre de loisirs en août et une visite pour les écoles primaires de Vailly en septembre.

Christophe ARTUR demande si les dotations aux associations peuvent être supérieures à 1 000 €.

La réponse apportée est que le montant alloué en 2019 n'a pas excédé 1000 €.

Monsieur Xavier AOUTIN demande l'axe d'intérêt pour la commune. Il est aussi demandé les montants accordés par les autres communes concernées.

En l'état, Mme le Maire va demander le montant des subventions accordées par les autres communes à cette association et le compte de résultat 2019.

La demande est ajournée.

- **Vailly Sports Découverte**

Une demande de subvention d'un montant de 200 € a été formulée le 6 mars 2020 par Jacky ROBICHON.

Cette association a changé de nom ; il s'agissait de l'association « Vailly Loisirs Vélo ». En 2019, le Conseil Municipal avait octroyé une dotation de 110 €.

Mme le Maire précise que plusieurs associations vont se retrouver en grande difficulté financière, compte tenu de l'absence de manifestations.

Christophe ARTUR et Emmanuel VAN HUFFEL proposent de publier sur le site internet de la mairie une invitation aux dirigeants d'association à déposer leur demande de subvention avec une date butoir, ce qui permettrait au conseil de statuer globalement.

M. David MITTEAU répond que les porteurs d'association doivent prendre leurs dispositions pour effectuer les démarches sans pour autant qu'on le leur rappelle.

Dossier ajourné.

N° 2020-026– Réservation du centre socio culturel suite à la crise sanitaire

Madame le Maire rappelle que chaque année, il est demandé aux locataires du centre socio culturel le versement d'arrhes au titre de la réservation des lieux. Compte-tenu que de nombreuses manifestations ont dû être annulées du fait de la crise sanitaire, les arrhes versées en 2020 seront reportées en 2021.

D'autre part, Madame le Maire informe que la location du centre socio culturel sera de nouveau possible pour certaines manifestations, à condition que la commune respecte un protocole sanitaire de désinfection.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer, en sus du prix de location de base, un montant forfaitaire de 50 € pour la désinfection.

Christophe ARTUR évoque la facturation en sus des produits consommés au prorata des quantités nécessaires selon le mobilier utilisé.

Les conditions actuelles de location sont les suivantes :

- Pas de soirées dansantes.
- Obligation d'être assis (les membres d'une même famille pouvant s'asseoir les uns à côté des autres) avec périmètre de distanciation de 4 m² par personne.
- Pas de bar/buvette dans l'entrée.
- Port du masque pour les plus de 11 ans.
- Salle devant être désinfectée avant et après la manifestation par le personnel d'entretien.
- En cas de contrôle pendant la manifestation, la responsabilité du respect des mesures incombe à l'organisateur.
- En cas de contrôle avant et après, la responsabilité revient à la commune.

N° 2020-027– Garderie municipale : augmentation de l'amplitude horaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un questionnaire a été adressé aux parents d'enfants scolarisés à Vailly concernant une possibilité d'élargissement de l'horaire d'ouverture de la garderie à 7 heures.

A ce jour, une famille de deux enfants d'une commune rattachée à Vailly, serait intéressée.

Pour rappel, le tarif du ticket de garderie du matin est à 1.50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif de garderie du matin, et ce, afin de ne pas pénaliser les familles qui n'auraient pas besoin de ce service complémentaire.

En fonction de l'évolution de la demande cette proposition pourra être réétudiée.

- Election sénatoriales

Madame le Maire informe le conseil qu'un vote devra être effectué au plus tôt, afin d'élire trois titulaires et trois suppléants en vue des élections sénatoriales. Elle informe qu'un conseil municipal se tiendra le vendredi 10 juillet à 17h30, à l'issue de la commission relative au PLUI qui se tiendra à 16h au CSC, pour les membres de la commission urbanisme.

- Commission Economie

Laure AGEORGES, Odile LUCAS et Christophe ARTUR demandent à intégrer la Commission Economie. Leur requête est validée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.